

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

* * * * *

Le 10 janvier 2022, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 04 janvier 2022.

PRESENTS : AIMÉ Véronique – DUCOING Stéphane – CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - FURMINIEUX Magali
LERMET Thierry - LOURME Françoise – MALSERT Éliette -MONTABONNET Christophe - SAUREL Virginie
SENECHAL Sylvie – SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : LEMOINE Catherine pouvoir à CROUZET Laurence

ABSENTS : Alain DESCORMES - Guillaume POSE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2021

* * * * *

D2022 01 01 – SOCIAL – CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE

Sylvie Sénéchal, 2^{ème} adjointe, explique au conseil que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre les partenaires concernées pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action

A l'échelle du territoire d'Annonay Rhône Agglo, la CTG couvre notamment les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale.

La CTG se substitue au dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui s'est achevé au 31/12/2021 pour la commune de Saint-Désirat (Familles Rurales porte les actions relatives à ces contrats pour la commune). Il est proposé de conclure une convention territoriale globale entre l'agglo et la caisse d'allocations familiales de l'Ardèche pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d'interventions partagées.

⇒ Le projet de CTG, joint à la présente délibération, porte sur les exercices 2022-2026.

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021 d'Annonay Rhône Agglo relative à la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale 2022-2026 avec la caisse d'allocations familiales de l'Ardèche, ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents en application de cette convention

D2022 01 02 - COMPTABILITÉ - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

L'adjointe aux finances, Sylvie Sénéchal rappellent les taux en vigueur pour 2021 :

TFB (Taxe Foncière Bâti) : 26,28 et TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances et M. le Maire rappellent que le projet Centre-Bourg a nécessité la souscription d'un prêt complémentaire de 400 000,00 € s'ajoutant à celui de 700 000,00 € contracté en 2019 par l'ancienne mandature et que leurs remboursements s'inscrivent dans le budget de fonctionnement de la

commune. Ils mentionnent aussi que lors de la délibération prise pour cet emprunt il a été expliqué que la trésorerie ainsi que les partenaires financiers avaient conseillé à la commune de revoir la fiscalité à la hausse afin que celle-ci puisse maintenir un minimum de capacité d'autofinancement. Il est signalé qu'un crédit arrive à son terme en 2022 mais que cependant, il ne compensera pas les remboursements des nouveaux prêts souscrits.

⇒ Un tableau des remboursements des prêts est présenté aux conseillers.

Le maire précise que la fiscalité à Saint-Désirat est la plus basse d'Annonay Rhône Agglo et qu'à contrario le revenu fiscal par habitant est un des plus importants. La fiscalité pratiquée dans les communes voisines (Andance, Champagne et Saint-Etienne-de-Valoux) bien que légèrement inférieure à celle de l'Agglo reste aussi supérieure à celle de la commune.

⇒ Un tableau des taux est présenté.

Enfin, il est précisé que la dotation forfaitaire de l'État est en diminution permanente et qu'à terme, la taxe locale d'aménagement, à minima celle qui concerne les nouvelles zones d'activités sera perçue par l'Agglo (acté dans la Loi Finance 2022) comme c'est déjà le cas chez nos voisins des Portes de Drôme Ardèche.

Suite à cette présentation il est proposé au conseil de se prononcer pour :

- Le maintien des taux
- Une augmentation des taux. Pour cette option, 2 propositions :
 1. S'ajuster au taux moyen des communes du Châtelet soit : TFB : 30,89 et TFNB : 73,60
 2. Être un peu en dessous de la TFB de la commune du Châtelet la plus basse et maintenir la TFNB afin que Saint-Désirat reste la commune la plus attractive du bassin soit : TFB : 29,5 et TFNB : 65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

4 votes pour le maintien et 9 pour une augmentation selon proposition 2

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 à :
TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5 et TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65

D2022 01 03 - COMPTABILITE - OUVERTURE DES CREDITS 2022 POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire demande au Conseil, l'autorisation de solliciter l'ouverture de crédits pour 2022 afin de pouvoir mandater les factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 et ce, dans la limite de 25 % des sommes budgétées (budget primitif + décisions modificatives) en investissement en 2021.

Chapitre – article	Budget voté 2021 + DM	Ouverture crédits à hauteur de 25 %
Chapitre 20 – article 2031	20 000.00 €	5 000 €
Chapitre 20 – article 2051	15 340.00 €	3 835 €
Chapitre 21 – article 2111	103 600.00€	25 900.00 €
Chapitre 21 – article 21311	17 000.00 €	4 250.00 €
Chapitre 21 – article 21312	18 000.00 €	4 500.00 €
Chapitre 21 – article 21318	15 000.00 €	3 750.00 €
Chapitre 21 – article 2135	75 925.31 €	18 981.33 €
Chapitre 21 – article 2151	100 000.00 €	25 000.00 €
Chapitre 21 – article 21534	44 606.57 €	11 151.64 €
Chapitre 21 – article 21578	3 000.00 €	750.00 €
Chapitre 21 – article 2158	1 779.87 €	444.97 €
Chapitre 21 – article 2183	5 400.00 €	1 350.00 €
Chapitre 21 – article 2184	8 000.00 €	2 000.00 €
Chapitre 23 – article 2313	1 438 658.99 €	359 664.75 €
Chapitre 23 – article 238	326 709.82 €	81 677.45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2022.

D2022 01 04 - COMPTABILITE - REGLEMENT SALLES COMMUNALES

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un nouveau règlement de la salle communal a été préparé suite aux nouvelles normes de sécurité et aux règles sanitaires en vigueur. Il précise aussi que lors du précédent conseil il a été décidé de revoir le prix de la location de la salle à un tarif unique incluant de facto les annexes (petite salle) et le matériel (sono, vidéoprojecteur, mobiliers) pour simplifier la procédure. Il a été aussi convenu de prévoir une location distincte de la petite salle (ancienne cantine), la journée, pour les habitants, pour de petites réceptions (enterrement, baptême...). Monsieur le maire propose au conseil municipal de contractualiser cet échange en fixant :

Le prix de la location de la salle communale (avec annexe et matériel) à 250,00€
à partir du 11 janvier 2022

- Le prix de la location de la petite salle seule à 30,00 € à partir du 11 janvier 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification à partir du 11 janvier 2022
du règlement et des tarifs de locations des salles communales.

D2022 01 05 - TRAVAUX – DEGÂTS D'ORAGES DES 10 ET 11 MAI 2021 LA TOLONDIERE

Stéphane Ducoing, adjoint aux travaux, informe le conseil que la route du Moulin à la Tolondière se fragilise de plus en plus suite aux dégâts d'orages des 10 et 11 mai 2021. Cela impacte la circulation des riverains et l'activité de l'entreprise viticole. Des travaux doivent être réalisés au plus tôt, sans attendre le retour de demande de subventions. La mairie a reçu l'accord écrit du propriétaire de la parcelle autorisant le passage sur son terrain pour effectuer ces travaux. Les travaux envisagés comprennent la remise en état de cette route et sa consolidation.

Deux devis sont présentés :

- CHEVAL TP : 25 172.00€ HT
- DUCOIN STE NOUVELLE : 22 255,50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CHOISIT** l'entreprise qui pourrait intervenir le plus rapidement.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 : chapitre 21 – article 2135

QUESTION DIVERSES

Droits de préemptions : la commune précise qu'elle n'a pas fait jouer son droit de préemption sur les parcelles AI 258, rue des vergers, AN 60 Mortier Nord, ni sur les parcelles AC 444, 447, 449 et 453 lotissement "le grenier" à Brunieux.

Chicane Route de la Mairie : nous recevons régulièrement des plaintes pour cette chicane, responsable de nombreuses crevaisons. Une pétition avait été remise en mairie nous alertant de ce problème. Beaucoup de conseillers remettent aussi en cause de cette chicane. Après discussion, il est décidé de trouver une solution pour aplanir la hauteur de la chicane et d'améliorer sa signalisation.

Épicerie - Affaire Courbier : lors du dernier conseil il avait été expliqué que sans nouvelle de M. Courbier et de ses avocats, un courrier de résiliation du contrat qui lie la commune à M. Courbier avait été envoyé. À la suite de cet envoi, M. Courbier nous a fait savoir par un courrier de son avocat qu'il acceptait cette résiliation. Ce courrier met en cause la mairie sur des engagements qui n'auraient pas été tenus (retard dans la livraison du nouveau commerce, manque de matériel, refus de financer des installations ...) et demande de discuter une indemnisation. La mairie n'est bien sûr pas en accord avec ce constat. Son avocate va se rapprocher de l'avocat de M. Courbier pour discuter cette mise en cause et étudier, le cas échéant, les possibilités d'un accord amiable.

Épicerie - reprise : suite aux difficultés rencontrées avec les précédents occupants de l'épicerie, le maire souhaite s'appuyer sur des institutions professionnelles pour la recherche de repreneurs. La chambre des métiers (déjà active pour le local artisanal) a été sollicitée. La Chambre de commerce a été également

contactée pour un accompagnement dont le coût serait de 2 000,00 € h.t. Le maire et la première adjointe vont aussi rencontrer des représentants de la franchise Casino (petit casino, Spar...). Après discussion, il est décidé d'accepter la proposition de la CCI tout en continuant d'activer toutes les opportunités possibles.

Local artisanal : une rencontre avec un porteur de projet s'est tenue début décembre avec des représentants de la Chambre des Métiers. La conclusion de cette rencontre est qu'il sera compliqué de trouver un acheteur pour ce local. Une location serait possible, mais il faudrait envisager de finir l'aménagement du local qui a été livré juste hors d'eau/hors d'air. Le maire consulte les conseillers sur le principe de finaliser les travaux pour avoir un local "neutre" c'est à dire prêt à l'emploi pour tout type d'activité. Beaucoup de réserves sont pointées par le conseil, notamment la crainte d'investir à perte, car il n'y a aucune garanti qu'il y ait un locataire une fois les travaux terminés. Après discussion, il est décidé de faire des demandes de devis pour avoir une idée plus précise sur le coût de ces travaux. En fonction de cet investissement et de l'engagement d'un porteur de projet le conseil se prononcera.

Cimetière : les places restantes dans le columbarium ne seront pas suffisantes pour l'avenir. Il convient d'augmenter la capacité d'accueil de ce type de concession. Véronique Aimé, première adjointe a rencontré un prestataire qui l'a invité aussi à caractériser davantage le jardin du souvenir. Véronique Aimé consulte le conseil sur le principe de réaliser ces travaux pour demander, le cas échéant, d'autres devis. Le conseil en est d'accord. Concernant le cimetière, il est signalé que depuis que les allées sont enherbées, elles deviennent boueuses et peu praticables, en cas de pluie. Il est précisé que ce choix a été fait pour ne plus mettre de désherbant. Il est aussi signalé la présence de tuyaux qui sortent à plusieurs endroits. Le maire et son adjoint aux travaux vont voir avec l'employé communal comment améliorer ces deux points.

Agence postale : En raison d'un arrêt de travail l'agence postale est fermée depuis fin décembre. Une remplaçante a été trouvée, elle prendra ses fonctions le mardi 11 janvier. Les horaires d'ouverture ont cependant dû être adaptés ainsi : Lundi et mardi de 14h à 17h30 - Mercredi et vendredi de 9h à 12h30. Ils resteront ainsi jusqu'au retour de Martine, prévu le lundi 21 mars.

École - Covid : le protocole en vigueur impacte beaucoup les familles. Par solidarité, la commune prend en charge les repas de cantine annulés au dernier moment pour cause de COVID. Cette charge supplémentaire pour la commune oscille entre 200 et 250 €/mois.

École - cour : 4 parents d'élèves se sont manifestés, suite à la sollicitation de la commune, pour participer à une commission sur l'aménagement de la cour d'école. Ils viendront rejoindre un groupe d'élus pour cette commission qui devrait débiter courant février. Le CAUE devrait nous accompagner dans ce projet.

Rue de la Poste : comme annoncé lors du dernier conseil l'arrêté limitant l'accès de la rue de la poste aux seuls riverains et aux vélos a été préparé. Il entrera en vigueur cette semaine.

Village Fleuri : le jury a octroyé fin novembre une seconde fleur à la commune de Saint-Désirat. Une seconde fleur dont le mérite revient en grande partie à Jérôme notre employé communal. Le conseil le félicite pour le travail réalisé.

Bulletin communal : l'édition du bulletin est prévue courant février. Celui de l'agglo sera prêt aussi aux mêmes dates, ils seront donc distribués ensemble aux habitants.

PROJET PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

* * * * *

Le 21 février, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 14 février 2022.

PRESENTS : AIMÉ Véronique - DUCOING Stéphane - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - FURMINIEUX Magali
LEMOINE Catherine - LERMET Thierry - LOURME Françoise – MALSERT Éliette - SAUREL Virginie - SENECHAL Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : SIGNOVERT Jacky pouvoir à CROUZET Laurence- POSE Guillaume pouvoir à LERMET Thierry
DESCORMES Alain pouvoir à AIMÉ Véronique

ABSENTS : MONTABONNET Christophe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2022

* * * * *

D2022 02 06 – SDEA – CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

M. Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche. Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie, passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

D2022 02 07– SDE07 – ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début juin 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

→ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** de ne pas adhérer dans l'immédiat à cette convention. Qu'il convient plutôt d'avoir une démarche plus sobre au niveau de la consommation énergétique. Il est évoqué, entres autres : de réduire le temps d'éclairage la nuit, de baisser le chauffage de l'école durant les vacances scolaires, de revoir les ampoules de l'éclairage public...

QUESTIONS DIVERSES

Droits de préemptions : La commune précise qu'elle n'a pas fait jouer son droit de préemption sur la parcelle AB 205, rue de la Syrah. Rectificatif, sur l'ancien compte rendu la parcelle non préemptée sur Mortier Nord était la AM 60 et non la AN 60/

A Nos Watts : Les communes ont été sondées pour connaître leur volonté d'engagement en termes de participation financière dans le projet A Nos Watts. Pour rappel, dans le cadre de sa démarche "Territoire à Energie Positive", Annonay Rhône Agglo et différents partenaires ont fondés la SAS A Nos Watts en juillet 2020. Cette société a pour vocation le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur l'agglomération. Après échanges avec les conseillers, la commune a répondu favorablement à une participation financière à hauteur de 2 € par habitant. Une participation plus importante pourrait être envisagée à la condition que les autres communes de l'agglomération adhèrent.

Planning élections : un planning pour les élections présidentielles des dimanches 11 et 24 avril et les élections législatives des 12 et 19 juillet a été mis en place. Il est demandé aux conseillers de s'inscrire à minima 2h chaque dimanche pour permettre leurs organisations.

Épicerie/local artisanal : les chambres consulaires travaillent à la recherche de repreneurs. Nous sommes toujours en attente de leur retour. Nous avons aussi rencontré un responsable de la franchise casino (SPAR petit Casino) pour le commerce. Son positionnement est clair, trouver des repreneurs implique que la mairie renonce à une revente de son fonds de commerce au prix qu'elle a acquis. Notre priorité étant de faire vivre ce Centre-Bourg, nous lui avons dit que nous restions ouverts à toutes propositions. Des affiches ont été aussi préparées, elles seront diffusées auprès des mairies voisines pour élargir la communication. Pour le local artisanal des devis pour sa finalisation sont en cours.

Marché à Saint-Désirat : La mise en place d'un marché hebdomadaire faisait partie du programme de campagne. Un tract d'appel à destination des exposants a été préparé. Il est demandé aux conseillers de le distribuer dans les marchés avoisinants. Le retour d'expérience des autres communes qui l'ont mis en place, (comme récemment Saint-Marcel) nous servira dans nos démarches. Il est à noter que sa création est conditionnée à la bonne volonté des exposants et du potentiel à réaliser un chiffre d'affaires suffisant.

TRAVAUX PREVISIONS

La convention passée avec le SDEA ci-dessus nous permet de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du service des routes du département. Celui-ci est passé, avant notre adhésion, pour nous conseiller sur plusieurs sujets :

Chicane route de la mairie : la réalisation d'un "triangle" en béton devant la chicane est préconisé pour aplanir son entrée et éviter les crevaisons. Au niveau signalisation, l'existante leur parait suffisante. Ce projet est présenté aux conseillers, il sera aussi présenté au porteur de la pétition qui nous a informé du problème.

Mur de soutènement rue du coteau : l'expertise réalisée montre que le mur est fragile et qu'il convient de le refaire pour le consolider. Des devis avaient été réalisés. Le département va les étudier et préciser le cahier des charges pour optimiser les besoins et les coûts.

Arrêt de bus Gourdanne : il nous avait été rapporté un éclairage insuffisant autour de cet abris bus. Suite au passage du service des routes il conviendrait de renforcer aussi la signalisation. Ils doivent nous faire parvenir prochainement une liste avec leurs préconisations.

Trottoir Saint-Désirat -> Saint-Etienne-de-Valoux : la sécurité aux entrées du village était dans notre programme. Nous avons profité de la venue du service des routes pour avoir leur avis sur la réalisation d'un trottoir qui sécuriserait les piétons jusqu'à l'arrêt de bus de Saint-Etienne-de-Valoux sur la départementale (D82). Pour leur part, le projet à un sens. Ils sont prêts à nous accompagner dans cette démarche. Après discussion, les conseillers pensent qu'il est bien de leur confier cette étude afin d'avoir une idée plus précise sur le ou les tracés et sur le coût de cette opération.

TRAVAUX EN COURS

Transformateur parking mairie : pour renforcer les besoins en électricité du centre-bourg, un nouveau transformateur était prévu. Son installation a pris du retard suite au COVID. Lors des travaux, il a été détecté un problème dû aux racines du chêne à proximité. Il est suggéré un passage de câbles différent qui entraîne un surcoût dans la réalisation. Ce surcoût serait pris en charge par la commune et le SDE. Un devis nous sera présenté prochainement.

Route du moulin : Les travaux de remise en état de cette route, au quartier de la Tolondière, devraient débuter courant mars.

ADN (Fibre) : le déploiement de la fibre est en cours sur la commune, la société en charge de son installation est actuellement en place dans le village. Les premiers travaux pour relier les entrées du village devraient commencer prochainement (de la cave à la distillerie et de Saint-Etienne-de-Valoux aux Gourdannes). Certains propriétaires seront contactés par ADN pour conventionner avec eux des autorisations de passage.

Bulletin : celui-ci est en impression. On devrait en disposer fin de semaine ou début de semaine suivante. Sa distribution se fera dans la foulée.

Zone écolanges : il est fait remarquer qu'il y avait beaucoup de détritrus (bouteilles plastiques, masques...) aux abords des entreprises Brossier et STS composite. Un courrier sera fait à ces entreprises pour leur demander de nettoyer et de faire respecter les mesures de propreté élémentaires à leurs employés et à leurs visiteurs.

ÉVÉNEMENTS

100 ans de Mme Landon : M. le maire, accompagné de Véronique Aimé, 1ère adjointe et de plusieurs membres de la famille de Mme Landon se sont rendus à l'EPHAD de Bourg-Argental où elle réside pour célébrer son 100^{ème} anniversaire.

Foulée du Saint-Joseph : M. le maire, accompagné de Virginie Saurel, conseillère déléguée à la communication, ont remis les coupes aux vainqueurs de cette épreuve sportive. Les élus de Champagne et de la Région étaient également présents.

PROCET VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

* * * * *

Le 4 avril 2022, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 29 mars 2022.

PRÉSENTS : AIMÉ Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali
LEMOINE Catherine - LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Éliette - MONTABONNET Christophe
POSE Guillaume - SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : SAUREL Virginie pouvoir à MALSERT Éliette - DESCORMES Alain pouvoir à SENECHAL Sylvie

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité

* * * * *

D2022 04 08 – SDEA – CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETON SUR LES COMMUNES DE SAINT-DÉSIRAT ET DE SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX

M. Le Maire rappelle que la sécurisation des entrées du village faisait partie de notre programme. Une délibération a été prise lors du dernier conseil pour conventionner avec le SDEA à une mission d'assistance technique. Il convient aujourd'hui de contractualiser avec le SDEA l'aménagement d'un cheminement piéton reliant Saint-Désirat à Saint-Etienne-de-Valoux. Ce contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre définit les règles de la mission. Il est annexé à cette délibération. Cette opération est estimée à 80 000 € h.t. hors coût de la chaussée à la charge du département. Les frais d'études sont de 5 604,02 € h.t. auxquels il convient de rajouter les frais de relevés topographiques. Le maire précise que la mise en œuvre des travaux sera conditionnée aux subventions obtenues (voir délibération suivante) mais qu'il convient de lancer la phase étude par la signature du dit contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de souscrire à la proposition du SDEA
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

D2022 04 09 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETON SUR LES COMMUNES DE SAINT-DÉSIRAT ET SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'aménagement d'un cheminement piéton en bordure de la RD291 du PR2+800 au PR2+980 sur les communes de Saint-Désirat et Saint-Etienne-de-Valoux. Pour ce projet, la commune sera accompagnée par le SDEA avec lequel un contrat a été signé. Cette opération est estimée à 80 000 € h.t. hors coût de la chaussée à la charge du département. Les frais d'études sont de 5 604,02 € h.t. auxquels il convient de rajouter les frais de relevés topographiques. Ce projet représentant un coût important pour la commune, il convient donc de solliciter de l'aide pour le financement auprès des instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût de l'étude à 5 604,02 h.t. et des travaux pour une estimation de 80 000 € HT.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, aggro...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération.

D2022 04 10 – CENTRE BOURG – DÉNOMINATION DES VOIES

Stéphane Ducoing, adjoint à l'urbanisme, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

La création du centre-Bourg avec sa place et ses passages nécessite de nommer ces voies.

L'ancienne mandature avait fait le choix de laisser aux habitants de la commune le choix des noms en proposant un sondage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation desservant le nouveau centre-Bourg (liste en annexe de la présente délibération)
- **AUTORISE** le Maire et/ou son adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération)

D2022 04 11 – ECLAIRAGE PUBLIC – LIMITATION DU TEMPS D'ECLAIRAGE NOCTURNE

La limitation de l'éclairage nocturne mise en place en 2014, modifiée par la délibération D2017 05 21 du 22 mai 2017 est aujourd'hui la suivante :

- Du dimanche au jeudi : 23 h - 5 h
- Le vendredi et le samedi : 2 h – 5 h

À la vue de la hausse du prix de l'énergie (+ 55% juste pour l'éclairage public prévu en 2022) les conseillers, lors d'une réunion hebdomadaire ont souhaité réduire l'amplitude du temps d'éclairage nocturne.

Après discussion, il a été évoqué de revoir cette amplitude ainsi :

- Du dimanche au jeudi : 22h30 h - 6 h
- Le vendredi et le samedi : Minuit - 6 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir l'extinction de l'éclairage public avec l'aménagement des horaires comme suit :
Du dimanche au jeudi : 22h30 h - 6 h — Le vendredi et le samedi : Minuit - 6 h
- **AUTORISE** M. le Maire et/ou son adjoint aux travaux à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique et administratif de la présente délibération.

D2022 04 12 – CAUE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA COUR DE L'ECOLE

Le CAUE nous accompagne pour l'aménagement du Parc du Centre-Bourg et nous souhaitons le solliciter aussi pour l'aménagement de la cour de l'École avec la même démarche, à savoir : travailler en concertation avec les habitants. Des parents d'élèves ont manifesté leur intérêt à participer à ce projet et il convient maintenant de faire vivre cette commission à laquelle se joindront des élus et des enseignants

La méthodologie de cet accompagnement a été communiquée aux conseillers, elle sera transmise aux participants de la commission, à l'issue de cette délibération.

Pour valider le principe de cette démarche, il convient de signer la convention de mission d'accompagnement proposée par le CAUE de l'Ardèche.

Durée : 12 mois – Cotisation : 4 000 € (50 % à la commande et 50% à l'échéance de la convention)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAUE de l'Ardèche

D2022 04 13 – COMPTABILITE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier d'Annonay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021

D2022 04 14 – COMPTABILITE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif est présenté au Conseil par Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances. M. le Maire s'absente lors du débat et ne prendra pas part au vote. Ce Compte fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :	<i>Dépenses :</i>	451 957,07 €
	<i>Recettes :</i>	497 811,88 €
Investissement :	<i>Dépenses :</i>	1 097 286,23 €
	<i>Recettes :</i>	1 380 079,19 €
		69 652,22 € de résultats reportés de 2020

Le résultat de clôture est de : 45 854,81 € d'excédent de fonctionnement

Et de 352 445,18 € d'excédent d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (le maire ne prend pas part au vote) à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter 45 854,81 € en investissement au compte 1068
- Et de **REPORTER** 0,00 € en fonctionnement au compte 002
- **APPROUVE** Le compte administratif

D2022 04 15 - COMPTABILITÉ - VOTE DES SUBVENTIONS

Les subventions attribuées seront versées sous réserve de réception des bilans financiers et des éléments demandés. Un tableau des différentes demandes est présenté.

Le maire précise que suite aux échanges avec les conseillers il a été acté une **subvention exceptionnelle en faveur de l'Ukraine de 1 000 €** qui sera versée à l'association DUDH très active sur la commune. Une provision sur ce compte est aussi prévue pour des subventions exceptionnelles possibles qui pourraient être demandées pour aider nos associations.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les subventions allouées aux différentes associations sous réserve de la fourniture des documents budgétaires et renseignements demandés
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 25 000.00 € seront prévus au budget 2021 – compte 6574

D2021 04 16 – COMPTABILITE - VOTE DU BUDGET

M. le Maire explique que comme l'année dernière c'est un budget de transition.

Sur la partie fonctionnement, la hausse des taux d'imposition votée lors du dernier conseil permettra de couvrir les intérêts des emprunts, la hausse de l'énergie et de faire un virement à la section à la section investissement. Sur la partie investissement le montant des remboursements des emprunts (capital) est la

ligne la plus importante, elle sera financée par le reste à réaliser des subventions à venir et par le solde d'exécution reporté. Si certains travaux sont engagés ou actés (réfection de la route du Moulin, chicane, cimetière) il est prévu pour les autres de lancer les études (budgétisées) et d'attendre le prochain exercice pour les réaliser.

Une présentation du budget avec ces 2 sections a déjà été présentée et discutée lors d'une réunion hebdomadaire.

M. le Maire donne la parole à Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances, pour une présentation détaillée.

La section de fonctionnement s'équilibre à	701 607,34 €
Dont :	
Les dépenses réelles s'élèvent à	586 601,31 € auxquels s'ajoutent 115 006,03 € d'opération d'ordre.
Les recettes réelles s'élèvent à	681 692,80 € auxquels s'ajoutent 19 914,54 € d'opération d'ordre
Les recettes en impôts et taxes s'élèvent à	417 549,14 €
Les recettes en dotations et participations s'élèvent à	152 941,00 €
La section d'investissement s'équilibre à	1 492 382,86 €
Dont	352 445,18 € d'excédent reporté
Les dépenses réelles s'élèvent à	1 459 844,32 €
Dont	240 684,39 € de dépenses d'équipement (frais d'études et urbanisme, achat de terrain, de matériel et de mobilier, travaux de voirie, restes à réaliser etc.)
Dont	1 044 729,83 € de remboursement d'emprunts
Les recettes réelles s'élèvent à	1 394 752,83 €
Dont	671 830,22 € de recettes d'équipement
(Subventions + emprunts)	722 922,61 € de recettes financières (Dotations diverses + excédents)
Et	97 630,03 € d'opérations d'ordre.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget 2022 tel qu'il est présenté

QUESTIONS DIVERSES

Droits de préemptions : La commune précise qu'elle n'a pas fait jouer son droit de préemption sur les parcelles AB 496 et AB 497 quartier MARGIRANDS SUD

A Nos Watts : Une délibération était prévue lors de ce conseil pour contractualiser une participation de 2000 € de la commune à l'investissement de ce projet. Sa rédaction n'étant pas encore finalisé elle est reportée pour un prochain conseil.

Dispositif d'amélioration de l'habitat : la commune s'est inscrite dans un programme initié par l'agglo pour l'amélioration de l'Habitat. Ce sujet a déjà été discuté à plusieurs reprises lors de nos réunions hebdomadaires. Il s'agit aujourd'hui de valider le périmètre du secteur renforcé (une carte est présentée aux conseillers), les immeubles prioritaires (2 immeubles sont concernés) ainsi que les aides aux travaux de la commune aux propriétaires qui viendraient en complément des aides de l'ANAH et d'Annonay Rhône Agglo. Celles-ci sont estimées à 30 000 € pour les 3 prochains années. Les conseillers sont favorables à cette démarche mais demandent que le périmètre soit légèrement étendu. Le Maire relaiera cette demande et précise que ce programme sera contractualisé par une délibération lors d'un prochain conseil.

Épicerie/local artisanal : depuis ce début d'année, il y a une communication importante de l'offre de reprise du commerce : mails à des repreneurs potentiels (fichier remis par la CCI), annonces sur les réseaux, le bon coin, SOS Villages... Nous avons quelques contacts mais à ce jour aucune proposition franche. Il faudra encore patienter pour étudier les offres. En attendant, la commune s'active à trouver d'autres leviers pour diffuser l'information. Concernant le local artisanal, plusieurs devis pour son aménagement sont arrivés. La priorité étant le commerce ceux-ci seront étudiés plus tard, avec les conseillers et la personne intéressée pour y installer son activité.

Marché sur la commune : un tract d'appel à venir travailler à Saint-Désirat a été remis aux exposants des marchés d'Annonay, de Davézieux et de Félines. À ce jour, nous n'avons pas eu de retour.

Travaux : les travaux route du moulin au niveau de la Tolondière sont quasi terminés. Il reste l'enrobé et la végétalisation du talus. Ceux sur l'amélioration de la chicane devraient se faire prochainement.

Villages Fleuris : ce mardi, la commune était invitée à l'Hôtel du Département pour la cérémonie des villes et villages fleuris. Notre employé communal, Jérôme était présent pour la remise de la deuxième fleur à la commune. Il était accompagné par Thierry Lermet, maire, et Stéphane Ducoing, adjoint à l'urbanisme.

Personnel communal : comme l'année dernière, nous avons recruté une personne pour aider Jérôme dans son travail durant la période printemps/été. C'est M. Philippe Poupelle qui a été choisi. Son contrat commence ce lundi 4 avril pour une durée de 6 mois.

Site internet : Annonay Rhône Agglo refait complètement son site internet. Il est proposé à l'ensemble des communes de l'agglo de profiter de ce travail pour s'inscrire dans une offre mutualisée qui permettra à chaque commune d'avoir un site de qualité à un prix attractif (entre 1 350 et 3 500,00 € - en fonction des modules choisis-) et de bénéficier des informations partagées. Une formation gratuite est également prévue. Comme le site de la commune est un peu dépassé (pas adapté aux smartphones, aux nouvelles protections des données...) la commune a décidé de saisir l'opportunité et de rejoindre ce programme collectif.

Demande ados à disposer d'un local : un représentant d'un groupe d'adolescent du village est venu solliciter la mairie pour savoir s'il était possible pour eux de disposer d'un local sans entrer dans le dispositif Club ADO de Familles Rurales. L'ancienne cantine était suggérée. Après discussion avec les conseillers, cet endroit ne semble pas pertinent. Il est commun à la salle communale, utilisée pour des activités et régulièrement louée. Le bungalow, aujourd'hui utilisé par le club ado de famille rurales pourrait être une option. Le Maire et Sylvie Sénéchal ont rencontré les responsables de Familles Rurales qui se sont dit prêts à partager ce lieu qui dispose d'un canapé, d'un baby-foot et d'un vidéo projecteur. Cette solution sera proposée mais il faudra cependant que ces jeunes créent une association de type "jeunes majeurs". Il n'en reste pas moins qu'une réflexion plus poussée pour que les jeunes disposent d'un lieu à eux doit être menée

Jardins partagés : des jardins potagers pour les habitants du village qui n'ont pas d'extérieur et qui souhaitent pratiquer cette activité est une volonté de la commune. L'espace se trouvant devant la salle de motricité montée de l'école est une option. Une autre option, suggérée par Jérôme serait de mettre en relation les propriétaires qui n'utilisent pas leurs terres avec ceux voulant les jardiner. Après discussion, les conseillers préfèrent que l'espace pour les jardins reste une propriété de la commune et que les arrangements entre privés restent privés. Il est à noter que le directeur de l'école est réservé sur cet espace. Bien qu'il ne soit pas utilisé par l'école, il craint qu'un passage fréquent ne perturbe les cours : la fenêtre de sa classe donnant sur ce jardin. Des solutions peuvent être trouvées pour satisfaire tout le monde, avec soit un règlement limitant l'accès de ces jardins en dehors des heures scolaires ou plus simplement par la pose d'autocollants opaques sur les fenêtres. Un espace jardin partagé devant la salle de motricité semble donc possible. La commune va étudier plus en détail sa mise en place.

École : le maire tient à remercier Mélissandre Loiseau, la secrétaire de mairie et les élus pour avoir pallié les absences du personnel communal et assuré ainsi le service de la cantine. Mention toute spéciale à Magali Furminieux pour l'avoir assuré toute la semaine. Les conseillers se joignent à ces remerciements.

Prochain conseil : 16 mai 2022

Puis le 4 juillet ou le 11 juillet 2022 en fonction des besoins.

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

* * * * *

Le 2 mai 2022, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 26 avril 2022.

PRESENTS : AIMÉ Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali
LERMET Thierry - LOURME Françoise - MONTABONNET Christophe - SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : MALSERT Éliette pouvoir à SENECHAL Sylvie - DESCORMES Alain à LERMET Thierry
SAUREL Virginie à AIMÉ Véronique

ABSENTS : POSE Guillaume - LEMOINE Catherine

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

* * * * *

D2022 05 17 - CESSION IMMOBILIÈRE – LOCAL PROFESSIONNEL PLACE SIMONE VEIL

La commune est propriétaire d'un local de 60,31 m² à vocation professionnelle (artisanale et/ou commerciale) depuis septembre 2021 place Simone Veil. Ce local fait partie du projet de réhabilitation du Centre-Bourg et il a été réalisé en vue d'être revendu à un professionnel.

M. et Mme. Sapet-Roux se sont dit intéressés par l'acquisition de ce bien pour un montant de 30 000 €. Madame Roux exerce une activité libérale en qualité de psychologue et psychothérapeute et souhaite y installer son activité qu'elle exerce depuis 7 ans sur la commune de Saint-Vallier. Le local étant hors air hors eau, les acquéreurs investiront personnellement dans l'aménagement du local pour le rendre opérationnel. L'offre a été remise par courrier et a été présentée à l'ensemble des conseillers.

M. le Maire rappelle qu'une offre de location avait été faite sous condition que le local soit aménagé par la commune. Une option que le conseil avait décidé d'étudier en dernier recours si aucune offre d'achat ne venait. La personne intéressée par cette location a été informée qu'une offre d'achat avait été faite mais n'a pas souhaité revoir sa position.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'offre faite par M et Mme Sapet-Roux

Considérant que les démarches pour trouver un acquéreur, initiées dès le début des travaux avec l'aide de la CMA, par le biais d'une convention, et poursuivies par la nouvelle municipalité n'ont pas abouties.

Considérant que c'est une opportunité pour la commune de vendre ce bien, et ce malgré un prix inférieur aux estimations données par Habitat Dauphinois (entre 40 et 60 000 €)

Considérant que c'est de l'intérêt général que de faire vivre ce nouveau Centre-Bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'offre de M. et Mme. Sapet-Roux pour un montant de 30 000 €
- **AUTORISE** M. et Mme. Roux à scinder en deux le local comme prévu dans le projet afin de pouvoir, s'ils le souhaitent y installer 2 activités.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente de ce bien.

D2022 05 18 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CLUB DE BASKET ANDANCE/ANDANCETTE

Le club de basket d'Andance/Andancette va fêter son 60^{ème} anniversaire et pour mener à bien cet évènement l'aide de la commune est demandé. Le club de basket a 110 licenciés.

Pour rappel : leur subvention annuelle a été revue à la hausse cette année, de 600 € elle est passée à 800 € cependant rien ne leur a été donné en 2021 car aucune demande n'avait été déposée en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle. 2 sommes sont proposées : 200 € et 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour 400 € contre 2 voix pour 200 €

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 400,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 400,00 € sont prévus au budget 2022 – compte 65574

QUESTIONS DIVERSES

Commerce : vu le peu de retour pour la reprise du commerce avec la CCI, nous avons revu et rediffusé l'annonce début avril et nous avons enfin des demandes. Quelques visites ont été faites avec des repreneurs potentiels. Très souvent il y avait un bémol. Notamment la remise en cause de l'agencement, trop axé restauration avec un espace épicerie ne permettant pas une mise en place suffisante de linéaire. De plus, les besoins (épicerie bar/tabac et restauration) nécessitent des compétences différentes et une amplitude horaire très importante même pour un couple. Il sera compliqué d'avoir un candidat cochant toutes les cases. Néanmoins nous travaillons activement pour cette reprise et la semaine dernière nous avons fait un point presse pour élargir la communication. Des articles dans le Réveil, le Dauphiné, l'Hebdo de l'Ardèche et l'Écho Valentinois sont ou vont paraître. Des temps d'antenne sur Chérie FM et France Bleue sont programmés et un reportage sur France 3 a été réalisé ce matin pour être diffusé ce soir. Nous avons donné une échéance pour la remise des candidatures au 31 mai avec des entretiens début juin.

Demande de la Poste : la Poste, dans le cadre de sa réorganisation cherche une salle où leurs facteurs pourraient faire leur pause déjeuner. Une salle disponible de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi. Une convention serait alors établie avec une participation mensuelle pour les frais (chauffage, eau...) de 50 €/mois. La Poste se chargerait d'équiper cette salle du matériel manquant (micro-ondes, machine à café...). Ce matériel serait alors mis disposition pour tous les utilisateurs de cette salle. La commune a fait visiter la salle de l'ancienne cantine et celle-ci conviendrait. Après discussion, les conseillers seraient d'accord pour accepter cette convention à la condition que La Poste installe des radiateurs avec programmateur pour éviter des dépenses énergétiques trop importantes et s'engage à remettre une boîte aux lettres dans le Centre-Bourg (à la suite des travaux du Centre-Bourg celle-ci avait été enlevée et la Poste avait refusé de la remettre sous prétexte que l'on s'en était passée pendant plusieurs mois). Le maire fera remonter ces conditions à La Poste et en fonction de son retour la commune conventionnera ou pas.

Demande des adolescents : ceux-ci ont été reçus ce samedi. Il leur été proposé de disposer du bungalow en dehors des plages d'occupation par le Club Ado de Familles Rurales. Cette offre est sous réserve qu'ils créent une association pour avoir une assurance de responsabilité civile. Lors de cet entretien le maire et son adjointe se sont dit prêts à appuyer l'octroi d'une subvention pour leur éviter toutes dépenses. Après consultation, les conseillers sont d'accord sur ce principe. Familles Rurales, quant à elle est d'accord pour mutualiser son matériel (baby-foot, rétro-projecteur...). Une rencontre avec les parties avant d'acter cette proposition sera programmée.

Date du prochain conseil : lundi 20 juin à 18h30

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

* * * * *

Le 20 juin 2022, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le.

PRESENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali
LEMOINE Catherine - LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette
MONTABONNET Christophe - SENECHAL Sylvie – SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : DESCORMES Alain pouvoir à SENECHAL Sylvie - SAUREL Virginie pouvoir à AIME Véronique

ABSENTS: POSE Guillaume - CROUZET Laurence

SECRETAIRE DE SÉANCE : Eliette MALSERT

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2022 à l'unanimité

* * * * *

D2022 06 19 – ANNOWATT – Prise de participation en phase d'investissement de la grappe 1 et signature d'un bulletin de souscription d'actions

Depuis fin 2015, Annonay Rhône Agglo est labellisée Territoire à Énergie Positive (TEPOS). Par ailleurs Annonay Rhône Agglo a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les 6 prochaines années.

Consciente des enjeux liés au développement des énergies renouvelables, tout en favorisant leur appropriation par les acteurs du territoire et la maximisation des retombées économiques locales, Annonay Rhône Agglo a souhaité mettre en place une société de développement de l'énergie solaire. A Nos Watts a ainsi été créée en juin 2020 partenariat avec les autres membres fondateurs que sont Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée.

La première prise de participation d'Annonay Rhône Agglo s'est faite en phase de développement de la première grappe d'installations photovoltaïques en 2020 (à hauteur de 45% soit 67 500€). Il est proposé une nouvelle participation de l'agglomération afin de co-financer la construction de ces installations photovoltaïques prévue sur 2022-2023 à travers un apport en capital et en compte courant d'associés (CCA). Les communes volontaires sont également invitées à participer financièrement au projet dans cette phase de construction.

Le montant total des travaux s'élève à 1 584 746 €, financé comme précisé ci-dessous.

Ressources		Emplois	
Capital Social	30 000	Investissement	1 584 746
Compte courant d'associé	186 949		
Subvention	100 000		
Dette bancaire	1 267 796		
Total	1 584 746	Total	1 584 746

Conformément à la répartition financière prévue aux statuts et pacte d'associés (quote part de participation de l'agglomération et des communes à A Nos Watts de 45%), il est proposé la répartition suivante :

Fonds Propres en Construction / Exploitation

Capital Social	Montant	% détention	Détails
EPI	13 200	44,0%	
Annonay Rhône Agglo et communes intéressées	13 500	45,0%	
Aurance Energies	3 000	10,0%	
Coopawatt	300	1,0%	
TOTAL	30 000	100%	

Compte Courant d'Associé	Montant	% apport	Taux d'intérêt
EPI	82 258	44,0%	5,0%
Annonay Rhône Agglo et communes intéressées	84 127	45,0%	5,0%
Aurance Energies	18 695	10,0%	5,0%
Coopawatt	1 869	1,0%	5,0%
TOTAL	186 949	100%	

Il est prévu une répartition de l'ordre de 2/3 pour les communes et 1/3 pour l'agglomération. Au regard des réponses reçues des communes, il est prévu pour cette première grappe une participation maximum des communes à hauteur de 2,7€/habitant, avec un plancher de participation de 1 000€.

Dans un premier temps, afin de financer l'installation des centrales solaires sur les toitures (viendra plus tard l'installation des ombrières), un apport en capital de 9 000€ est nécessaire. Il est donc proposé à ce jour aux communes de devenir actionnaire d'A Nos Watts à hauteur de 0.3€/habitant, avec un plancher de participation de 500€.

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et L2253-1,

VU le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 février 2020 relative la création de la société A Nos Watts,

VU le bulletin de souscription en action à la société A nos Watts, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de 500 € à la construction de la première grappe d'installations photovoltaïques portées par A Nos watts,
- **APPROUVE** le bulletin de souscription en action à la société, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin de souscription en action à la société A nos Watts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à réaliser l'ensemble des dépenses afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

D2022 06 20 – CIMETIERE – AGRANDISSEMENT DU COLOMBARIUM

Mme AIME, 1^{ère} adjointe au maire, informe le conseil que compte tenu du nombre croissant de crémations et de demandes, il convient d'augmenter la capacité d'accueil du colombarium et de mettre en valeur l'actuel « jardin du souvenir ». Pour cela, 3 entreprises ont été sollicitées :

- **LES FILS DE LOUIS GAY**, devis comprenant la fourniture et la pose d'1 colombarium 3 cases en granit, d'un banc en granit, d'une stèle type flamme et d'une stèle pour inscription des noms en granit + gravure. Montant HT 12 639.33€.

- **ESPACE FUNÉRAIRE ALAIN BESSET**, devis comprenant la fourniture et la pose de 2 colombariums 3 cases en granit, 2 bancs en granit, d'une stèle gravée et d'une colonne nominative en granit. Montant HT 10 573.34 €.
- **ART CASE**, devis comprenant la fourniture et la pose de 2 colombariums 3 cases en granit, 1 banc en granit, d'une stèle gravée, d'un puit de dispersion en granit et d'une plaque de gravure. Montant HT 6 051.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir le devis de la Société Art Case :
- **AUTORISE** le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tous les documents nécessaires
- **-CHARGE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe d'effectuer toutes démarches de demandes de subventions auprès des institutions (État, Région, Département, Agglo...) pour mener à bien cette opération.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront imputés au compte 2116 – Cimetière

Arrivée de Mme Laurence Crouzet

D2022 06 21 – LA POSTE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la demande de la POSTE de Davézieux. Cette dernière cherche un local afin de faciliter la pause méridienne de ses employés pour leur éviter de retourner chaque jour à Davézieux. La commune avait proposé l'ancienne salle de cantine et La Poste a retenu cette option. Cette demande avait été discutée lors d'un précédent conseil et il avait été décidé d'y donner une suite favorable si La Poste s'engageait à remettre une boîte aux lettres en Centre-Bourg et à installer un chauffage d'appoint avec programmateur. Ces demandes ont été acceptées et sont inscrites dans la convention précisant la somme forfaitaire de 50 €/mois au titre de compensation des consommations (eau, électricité...). Convention jointe en annexe.

Il convient donc de signer cette convention précisant les conditions d'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Poste qui précise les modalités de mise à disposition de la salle.

D2022 06 22 - AFFAIRES SCOLAIRES - NOUVEAU REGLEMENT CANTINE ET Garderie COMMUNALES

Mme AIMÉ, 1^{ère} adjointe informe le conseil qu'en prévision de la rentrée scolaire 2022-2023 il convient de revoir le règlement de la cantine et de la garderie municipales.

Les horaires actuels de Garderie sont les suivants :

- Le matin de 7h30 à 8h20,
- Le soir de 16h45 à 18h30.

Mme AIMÉ explique au conseil que la garderie scolaire est très peu fréquentée sur la dernière demi-heure soit de 18h à 18h30, (1 enfant en moyenne chaque soir) et que cela mobilise un employé communal. Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les horaires de garderie comme suit :

- Le matin de 7h30 à 8h20,
- Le soir de 16h45 à 18h00.

Concernant la cantine, Mme AIMÉ informe les conseillers que de plus en plus de parents n'inscrivent pas leurs enfants en temps et en heure à la cantine et que cela entraîne des traitements

supplémentaires au niveau du secrétariat de mairie et des incidents au niveau des commandes de repas. C'est pour cela qu'il est proposé au conseil municipal de créer un tarif majoré (prix du repas x 2 soit 3,80 € x 2 = 7,60 €

Le règlement complet a été présenté en annexe aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré par 13 voix pour et 1 abstention:

- **APPROUVE** les nouveaux horaires de garderie,
- **APPROUVE** la création d'un tarif majoré pour la cantine,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine et garderie municipales, annexé à la présente,
- **ANNULE** le règlement intérieur établi précédemment.

QUESTIONS DIVERSES

Droits de préemptions : la commune précise qu'elle n'a pas fait jouer son droit de préemption sur les parcelles AD 482 et AD 526 quartier TINE RODET, AB 341/AB 343/AB 460AB 461 rue de la Poste/MASSON NORD, et AC 419 246 chemin de Mouchon

Commerce : nous avons reçu les candidats à la reprise du commerce. Un couple et leur fille ont été retenu. La commune travaille avec un avocat pour la rédaction de l'acte de vente et du bail commercial. Le compromis sera signé cet été avec une ouverture prévue fin d'année ou tout début d'année 2023.

Affaire Courbier : l'avocat de M. Courbier a fait parvenir à la commune une assignation à paraître devant le tribunal judiciaire de Privas. Notre avocate suit ce dossier. Les conseillers ont eu connaissance de cette assignation, ils seront informés des suites qu'y seront données.

PLUiH : M. le Maire accompagné de Stéphane Ducoing, adjoint à l'urbanisme et de Lilian Chomel, conseiller travaille à la finalisation du PLUiH sur notre commune. Des rendez-vous avec des propriétaires se sont déroulés afin de connaître leurs intentions, d'autres seront mis en place à la rentrée. C'est un sujet compliqué, la commune a obligation de limiter les zones à urbaniser pour rentrer dans les directives imposées par les différentes instances (État, SCOT...). M. le Maire propose de programmer, avec Annonay Rhône Agglo, une présentation à l'ensemble des conseillers afin que le conseil ait la meilleure connaissance possible des enjeux.

Commissions participatives : après un arrêt pour des raisons diverses la commission Centre-Bourg a repris la semaine dernière avec pour objectif de préciser le projet d'aménagement du "Parc des Cerisiers" pour l'automne. Une nouvelle commission pour l'aménagement de la cour de l'école s'est aussi déroulée la semaine dernière avec les enseignants, des parents d'élèves et des élus.

Rue de la Condamine : il nous a été signalé que trop souvent des poids-lourds empruntaient cette rue dans la montée et se trouvaient bloqués. Stéphane Ducoing adjoint à l'urbanisme propose la pose d'un panneau sens interdit (sauf riverains) dans le sens de la montée et d'un panneau sens interdit dans le sens de la descente conformément à l'arrêté existant. Après discussion avec les conseillers cette proposition est acceptée.

Quelques P'Arts : la commune aura la chance d'accueillir à nouveau des spectacles à l'occasion des Temps forts le dernier WE de septembre.

Prochain conseil : en juillet en fonction de l'avancement de la vente du fonds de commerce

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2022

* * * * *

Le juillet 2022, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le.

PRESENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali
LERMET Thierry - LOURME Françoise - SAUREL Virginie - SENECHAL Sylvie – SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : CROUZET Laurence pouvoir à SIGNOVERT Jacky - POSE Guillaume pouvoir à LERMET Thierry - MALSERT Eliette pouvoir à AIME Véronique - DESCORMES Alain pouvoir à DUCOING Stéphane.

ABSENTS : LEMOINE Catherine - MONTABONNET Christophe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Sylvie SÉNÉCHAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin est approuvé à l'unanimité

* * * * *

D2022 07 23 - URBANISME – LANCEMENT DE PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

En préambule à cette délibération, M. le Maire précise que cette procédure de cession s'inscrit dans le cadre du projet de la Via Fluvia, porté par Annonay Rhône Agglo. Le tracé de la véloroute impactant des propriétés privées, il a été proposé, dans le cadre des négociations, de compenser le foncier en cédant la totalité du chemin rural des Rivattes. Ce dernier est aujourd'hui inaccessible et son tracé est en partie interrompu.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural des Rivattes étant partiellement impraticable et qu'une partie de son tracé a disparu ;

Considérant que ledit chemin n'est plus affecté à l'usage du public ;

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré par 1 voix contre, 1 abstention et 11 pour

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural ;
- **ENGAGE** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

D2022 07 24 – DECHETS – CONVENTION AVEC UN PRIVE POUR IMPLANTATION POINT DE TRI

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le service déchets d'Annonay Rhône Agglo a pris contact avec lui concernant l'implantation du dernier îlot de propreté sur la commune. Après une réunion faite sur le terrain avec M Thierry LERMET, maire, M. Jacky SIGOVERT, conseiller, M. SITZIA du service déchets d'Annonay Rhône Agglo et les prestataires de la collecte, il en ressort que le terrain de M. GAUTHIER Denis se situant en direction d'Andance après le musée de l'Alambic est un emplacement idéal pour l'implantation de cet îlot.

M. Denis GAUTHIER, présent lors de cette réunion, accepte que la commune et l'agglomération implante gratuitement cet îlot sur sa parcelle située au lieu-dit "Les Seux" et cadastrée AD 0291 Il convient donc d'établir une convention Tripartite afin de réglementer cet usage entre M. Denis GAUTHIER, la commune de Saint-Désirat et Annonay Rhône Agglo. Convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec M. Denis GAUTHIER et Annonay Rhône Agglo qui précise les modalités d'implantation de l'îlot propreté.

D2022 07 25 – BAT. COMMUNAL - CESSION DE FONDS DE COMMERCE ÉPICERIE MULTI-SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2019 11 48 du 6 novembre 2019 le conseil municipal a approuvé l'acquisition du fonds de commerce auquel était rattaché un débit de tabac afin de le conserver dans le village avant de le transférer dans les nouveaux locaux du centre-bourg, place Simone Veil. M. le Maire rappelle toutes les actions menées par la commune afin de trouver des repreneurs sérieux dans un contexte de crise sanitaire compliqué. Suite à ces difficultés et considérant qu'il était de l'intérêt général de la commune de trouver un acquéreur celle-ci a revu son offre. Elle s'est positionnée sur un montant de 22 000,00 euros pour la revente du fonds et du matériel s'y rattachant. Une annonce pour la recherche d'un repreneur a été diffusée dans ce sens précisant qu'il restait à la charge de l'acquéreur de terminer les investissements ainsi que les frais relatifs à la mise en sécurité du bâtiment demandés par l'exploitation tabac.

Avec l'appui de la CCI, les candidatures ont été examinées et c'est le dossier de Mme Sandrine PARIZOT qui a été retenu.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la cession du fonds et du matériel s'y rattachant à Mme Sandrine PARIZOT pour un montant de 22 000,00 € en précisant que :

- Un bail commercial est lié à cette vente et que ses principales modalités y sont précisées (destination, temporalité, prix du loyer...).
- L'acquéreur s'engage à terminer les investissements liés au bar et à l'activité restauration.
- L'acquéreur s'engage à la mise en sécurité du bâtiment demandés pour l'exploitation du tabac.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compromis puis en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du fonds de commerce à Mme PARIZOT au prix de 22 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou tout adjoint titulaire d'une délégation, à signer le compromis, puis l'acte définitif et le bail commercial ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.
- **DIT** que les frais de la vente liés à cette acquisition seront à la charge de Mme PARIZOT, à l'exception du bail commercial dont les frais seront partagés par moitié.

D2022 07 26 – TRAVAUX D'AMELIORATION et SÉCURISATION DU CADRE DE TRAVAIL EN MAIRIE

Pour améliorer le travail des élus et du secrétariat de mairie, 2 projets sont envisagés.

Le premier concerne la partie numérique avec la mise en place d'un serveur dédié pour héberger et sécuriser les données de la commune. Service qui permettra aussi de travailler à distance et avec des licences multipostes.

Pour cela, la commune a sollicité Numérian qui propose un devis d'un montant h.t. de 2 103,25 € (Devis annexé).

Le second concerne le changement de l'ensemble des placards de la mairie (secrétariat, bureau du maire et couloir) avec leur agencement intérieur et le changement de toutes les portes. Pour cette prestation la commune a fait appel à la société locale Carrelage du Haut-Vivarais qui intervient déjà depuis plusieurs années pour la commune. Elle propose un devis d'un montant h.t. de 6 875,00 € (Devis annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les devis de Numérian et de la Société Carrelage du Haut-Vivarais
- **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints d'effectuer toutes démarches de demandes de subventions auprès des institutions (État, Région, Département, Agglo...) pour mener à bien ce projet d'amélioration du cadre de travail.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront imputés au compte 213 11

D2022 07 27 – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme SÉNÉCHAL, adjointe aux finances informe le conseil qu'il convient de prendre une décision modificative du budget primitif 2022.

Il convient de transférer :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Article 6256 chapitre 011	3020.52			
Article 6261 chapitre 011		3020.52		
Article 60636 chapitre 011		600.00		
Article 615231 chapitre 011	600.00			
TOTAL				

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Droits de préemptions : la commune précise qu'elle n'a pas fait jouer son droit de préemption sur les parcelles AK 133 – LES BARGES , parcelles AB 496 et AB 497 MARGIRANDS SUD et sur la parcelle AB 226 – 3 IMPASSE DES SOURCES

Quelque P'Art : comme cela avait été précisé lors du dernier conseil, la commune aura la chance d'accueillir à nouveau les Temps forts le dernier WE de septembre, mais de plus, l'inauguration de cet événement se fera sur la commune le vendredi 23. Les conseillers sont sollicités pour assurer le service, si besoin le comité des fêtes viendra en renfort.

Baptême Républicain : la commune ne proposait plus cette démarche à ses administrés. À la vue de la demande croissante, et après réflexion, il a été décidé de reconduire ce service, pour les habitants et pour ceux qui y ont des attaches. Cette démarche sera possible dès septembre, sur RdV.

Remerciements : Le maire fait la lecture au conseil de 3 lettres de remerciements reçues. Celles du Collectif Urgence Solidarité et de la Paroisse Saint Croix du Rhône pour un prêt de matériel et celle de l'Association Vivre Mieux pour la subvention accordée.

Agence Postale : Martine Badin exprime le souhait de revoir les horaires d'ouverture de l'agence postale pour être plus en adéquation avec les attentes des clients. Le changement porterait sur une ouverture jusqu'à 18h le mardi et une fermeture à 14h le vendredi. Après échanges avec les conseillers, ceux-ci sont favorables à ces changements. En conséquence, lors du prochain conseil une délibération en ce sens sera préparée afin d'acter ces changements.

CAUE - Commission Participative : M. Le Maire présente le travail réalisé par la commission participative lors des ateliers menés avec le CAUE sur l'aménagement du "Parc des Cerisiers". Des approches budgétaires ont été étudiées avec plusieurs options notamment sur le devenir de l'ancienne caserne, démolition ou réhabilitation plus ou moins importante. Une autre interrogation est aussi soumise à la réflexion, la sécurisation de la départementale entre le nouveau Centre-Bourg et ce parc. Pour celle-ci, le service départemental des routes y est associé. M. Le Maire précise qu'une restitution publique de ce travail sera présentée aux habitants à la rentrée. La date du 20 septembre est à ce jour envisagée. Après confirmation l'information sera diffusée à l'ensemble des habitants.

Chantier fibre : il est fait remarquer par les conseillers que les travaux réalisés pour la fibre ne sont pas ou peu signalisés et que les graviers recouvrant les tranchées s'étalent sur la route et que c'est dangereux. Le maire répond que ces problèmes ont été signalés aux responsables et que l'employé communal, même si ce n'est pas de la responsabilité de la commune, a balayé la route pour la rendre moins dangereuse. Un nouveau rappel sera fait aux responsables d'ADN.

Le maire remercie les conseillers de leur présence et rappelle que la raison de ce conseil tardif est qu'il fallait délibérer pour la cession du commerce et que la rédaction du compromis devait être finalisée avant.

Prochain conseil en septembre – date non encore définie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

* * * * *

Le 26 septembre 2022, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 20 septembre 2022.

PRÉSENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian – CROUZET Laurence - DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali – LERMET Thierry - MALSERT Eliette - MONTABONNET Christophe POSE Guillaume - SENECHAL Sylvie – SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : DESCORMES Alain pouvoir à Thierry LERMET - LOURME Françoise pouvoir à Laurence CROUZET - SAUREL Virginie pouvoir à Véronique AIMÉ - LEMOINE Catherine pouvoir à Stéphane DUCOING.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

Avant de commencer le conseil, le maire demande l'autorisation aux conseillers d'y ajouter 2 délibérations concernant des demandes de subventions liées à des travaux de réfection de voirie et de chemins communaux

Accord du conseil

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet est approuvé à l'unanimité

* * * * *

D2022 09 28 – AGENCE POSTALE COMMUNALE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Suite à la délibération D2015 06 36 du 24 juin 2015 renouvelant la convention avec la Poste concernant l'Agence Postale Communale et au vu des besoins de la population, M. le Maire à la demande de Mme Martine Badin, propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale en ouvrant le mardi jusqu'à 18h à la place de 17h actuellement et de fermer le vendredi à 14h au lieu de 15h actuellement. Les nouveaux horaires seront mis en place à partir du lundi 3 octobre 2022 :

Lundi	9 h 00 – 12 h00
Mardi	14 h 00 – 18 h 00
Mercredi	9h 00 – 12 h 00
Vendredi	9h 00 – 14 h 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la nouvelle grille d'horaires de l'Agence Postale Communale à compter du lundi 3 octobre 2022.

D2022 09 29 – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Mme SÉNÉCHAL, adjointe aux finances, informe le conseil qu'il convient de prendre une décision modificative du budget primitif 2022.

Il convient de transférer :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Article 2313 – Chapitre 023	500,00			
Article 2611 – Chapitre 026		500,00		

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.

D2022 09 30 – CCI – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Vu le courrier reçu le 28 juin 2022 indiquant l'importance de désigner un représentant de la Commune pour être référent de la chambre consulaire de la CCI. Ce représentant sera le relais entre les services de la CCI et les professionnels de la commune. Monsieur le Maire demande aux conseillers qui serait intéressé pour être ce référent. Guillaume POSE se propose comme titulaire, et Lilian CHOMEL comme suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DESIGNE** Guillaume Pose et Lilian Chomel en tant que représentants de la collectivité au sein de la chambre consulaire de la CCI.

D2022 09 31 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il paraît opportun d'actualiser une des délégations données au Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT. Pour des raisons pratiques et administratives, la présente délibération reprend l'ensemble des délégations déjà attribuées afin qu'elles soient regroupées dans une seule et même délibération.

De fait, les précédentes délibérations n° D2020 07 18 du 04 juillet 2020 et n° D2021 02 06 du 18 février 2021 sont abrogées et remplacées par la présente.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où celui-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Il est notamment autorisé à transiger au nom de la Commune chaque fois qu'il est de l'intérêt de cette dernière.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, y compris en référé et pour toute autre procédure d'urgence.

Monsieur le Maire est notamment autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maisons de justice pour le compte de la Commune dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (le montant sera fixé par délibération lors d'un prochain conseil municipal en même temps que le vote du budget) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délibération ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que les présentes délégations soient exercées par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote)

- **Accepte** de renforcer les délégations au Maire.

D2022 09 32 – AFFAIRES SCOLAIRE – SUBVENTIONS ÉCOLE

Monsieur le maire informe les conseillers qu'après avoir rencontré le directeur de l'école, ce dernier lui a fait part d'une erreur dans l'attribution de la subvention 2022 pour l'école. En effet, la demande initiale de subvention faite par l'école était de 1 620 € et non de 1 200 € comme cela a été mentionné lors du vote des subventions en avril 2022. Le conseil s'étant prononcé pour financer à 50% leur demande, la subvention accordée aurait dû être de 810 € et non de 600 €. Il convient donc de rectifier et d'accorder un versement complémentaire de 210,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention complémentaire de 210,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 210,00 € sont prévus au budget 2022 – compte 6574

D2022 09 33 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire et Stéphane Ducoing, adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil le projet de rénovation de l'aire de retournement des cars sur le hameau de Brunieux. En attente de financement, ce projet avait été ajourné. Suite à une plainte émise par les entreprises de transports invoquant les difficultés rencontrées par leurs chauffeurs, des trous ont été colmatés, mais ce n'est pas pérenne. Il se trouve que le département a fait savoir qu'il restait des crédits voiries pour 2022 et que cela peut être une opportunité pour la commune d'anticiper ces travaux si une subvention du département venait l'aider à les financer. Pour ce projet, la commune avait sollicité l'entreprise Cheval qui a chiffré ces travaux à 22 069,25 h.t. M. Stéphane Ducoing demande donc l'accord du conseil pour : le choix de l'entreprise et le montant de ces travaux, et pour solliciter une aide de financement auprès des instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le choix de l'entreprise Cheval et le coût des projets pour 22 069,25 h.t.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, aggro...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire et/ou son adjoint à effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération.

D2022 09 34 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS - CHEMINS COMMUNAUX

M. le Maire et Stéphane Ducoing, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil qu'il convient de prévoir la rénovation du chemin des Écolanges. Pour ce projet, la commune a sollicité l'EURL Aimé qui a chiffré ces travaux à 13 170,00 € h.t. Il convient de préciser qu'une partie du chemin est mitoyenne avec la commune d'Andance. La quote-part devra être calculée et soumise à l'accord de la commune d'Andance. En attendant, pour avancer sur le financement, M. Stéphane Ducoing demande l'accord du conseil pour : le choix de l'entreprise et le montant de ces travaux, et pour solliciter une aide de financement auprès des instances compétentes.

Mme Véronique Aimé s'abstient du vote pour éviter tout conflit d'intérêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Souhaite** avoir un autre devis pour ce projet.
M. Stéphane Ducoing se charge de solliciter un autre prestataire.

QUESTIONS DIVERSES

Délégation communication : le maire informe les conseillers que Mme Virginie Saurel souhaite arrêter sa délégation communication pour raison professionnelle. Pour rappel, cette délégation est indemnisée sur les indemnités du maire et de ses adjoints. Il est demandé si un conseiller veut reprendre cette délégation dans les mêmes conditions. S'il n'y a pas de volontaire, celle-ci sera partagée entre le maire et ses adjoints. Le maire laisse la réflexion aux conseillers jusqu'au prochain conseil à l'issue duquel une délibération viendra réactualiser la distribution des rôles et des indemnités qui vont avec.

Réunion publique du 20 septembre : celle-ci a mobilisée beaucoup moins d'habitants que la précédente. Une trentaine de personnes étaient présentes pour échanger sur les 2 projets phares de notre mandature (cheminement sécurisé entre Saint-Etienne-de-Valoux et Saint-Désirat, et l'aménagement du Parc des Cerisiers). Un sondage pour participer aux réflexions est mis à disposition des habitants pour un retour le 10 octobre. L'analyse des offres pour le parc des Cerisiers est prévue le 13 octobre à 15h. Le maire invite les conseillers qui le souhaitent à y participer.

Commerce : le maire informe les conseillers que l'acte de vente du fonds de commerce sera signé le 19 octobre. Le bail commercial pour l'utilisation du local sera signé le même jour avec une gratuité jusqu'à la fin d'année pour permettre aux exploitants de réaliser l'aménagement du commerce.

Logement communal : Mme Florence Dubuis a donné sa dédite au 30 octobre 2022 pour le logement qu'elle occupe au-dessus de l'ancienne épicerie. M. Le Maire suggère de le proposer en priorité aux futurs exploitants et peut-être réserver le garage pour la commune afin que Jérôme puisse l'utiliser comme lieu de stockage. Le montant du loyer sera ou non revu, en fonction de la classe énergétique.

Réunion des lundis : à la demande des conseillers, celles-ci ne se feront qu'un lundi sur 2. Les lundis pairs.

DUDH : M. le Maire fait part aux conseillers de la régularisation de la Famille Umpriani. La mobilisation de tous a payé, les conseillers sont ravis de cette nouvelle.

PLUiH : M. le Maire présente la carte du village des différentes zones telle qu'elle a été travaillée avec les services de l'agglo. Des choix restent en suspens. Il est demandé l'avis aux conseillers de se prononcer sur les zones à préserver comme constructibles et sur celles à déclasser.

PRPROCÈS VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

* * * * *

Le 28 novembre 2022, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 22 novembre 2022.

PRESENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali – LEMOINE Catherine - LERMET Thierry
LOURME Françoise - MALSERT Eliette - MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume
SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : SAUREL Virginie pouvoir à SENECHAL Sylvie

SECRETAIRE DE SÉANCE : Melissandre LOISEAU

M. le Maire demande l'accord aux conseillers d'ajouter deux délibérations non prévues à l'ordre du jour à ce conseil. L'une d'entre elles leur avait déjà été transmise par mail. Accord à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre est approuvé à l'unanimité

* * * * *

D2022 11 35 – SUPPRESSION INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA COMMUNICATION

Les articles L. 2123-24-1 et L.2123-20 du code général des collectivités territoriales permettent de fixer une indemnité aux conseillers municipaux délégués et n'excédant pas 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut1015 : 3801.46 €).

Par délibération n° D2021 07 22 du 05 juillet 2022, le conseil municipal accordait une indemnité mensuelle au conseiller délégué à la communication égale à 4% de l'indice 1027 soit 155.57 brut prise sur les indemnités brutes de M. le Maire et de ses adjoints.

Par arrêté n° 2022 09 64 du 01 octobre 2022, et sur demande du conseiller municipal délégué à la communication, Mme Virginie Saurel, M. le Maire lui a retiré sa délégation de chargé de la communication. Comme aucun conseiller ne s'est porté candidat à la reprise de cette délégation, M. le Maire demande au conseil municipal, la réintégration de l'indemnité du délégué à la communication aux indemnités du maire et des adjoints.

Vu les articles L. 2123-24-1 et L.2123-20 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de réintégrer l'indemnité mensuelle du conseiller municipal délégué à la communication à celles du maire et de ses adjoints ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération

À compter du 1^{er} décembre 2022, le montant des indemnités des élus titulaires d'une délégation sera dans la limite des taux maximums prévus dans le CGCT article L.2123 :

- Maire : 40,30% de l'indice 1027 soit 1 622.29 € brut
- Adjoints : 10,7% de l'indice 1027 soit 430.73 brut

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est annexé à la présente délibération

D2022 11 36 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ÉCHÉANT AUX AGENTS CONTRACTUELS

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en soutien de l'emploi déjà existant,

Le Maire propose au conseil :

- la création à compter de janvier 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe) dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9 heures. Ce poste viendra en complément de celui occupé par la secrétaire actuelle qui est lui de 28 h.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie, accueil du public

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de créer à partir de janvier 2023 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 9 heures hebdomadaires,

- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **DECIDE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

D2022 11 37 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DU CHEMIN DES ÉCOLANGES

Stéphane DUCOING, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil que le chemin des Écolanges est de plus en plus dégradé et que de trop nombreux nids de poule se sont formés. Pour la sécurité, il devient impératif de procéder à la réfection de ce chemin,

3 devis sont présentés au conseil :

- EURL AIMÉ : 13 170 € h.t. soit 15 804 € TTC
- GARNIER TP : 4 500 € h.t. soit 5 400 € TTC
- SNCM : 18 425 € h.t. soit 22 110 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 5 abstentions choisi la société Garnier TP, bien que conscient que les prestations ne soient pas identiques.

- **CHOISI** le devis de la société Garnier TP
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Agglo)
- **CHARGE M.** le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

D2022 11 38 - PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une prime de 300,00 € a été attribuée à la commune par le jury régional suite à l'obtention d'une deuxième fleur pour le fleurissement et l'embellissement de notre village. Il propose au conseil municipal de reverser cette somme sous forme de prime exceptionnelle de 300,00 € brut à Jérôme CLEUX sur son salaire de décembre 2022 pour sa contribution dans cette obtention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 300 € brut à Monsieur Jérôme CLEUX sur son bulletin de salaire du mois de décembre

D2022 11 39 - PCS – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération 2011 04 0018 du 28 avril 2011 relative à l'élaboration du Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération d2013 10 053 du 24 octobre 2013 adoptant le Plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la mise à jour du support est indispensable au maintien d'un dispositif opérationnel de gestion de crise ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de prendre acte des modifications portées au plan communal de sauvegarde et de l'approuver tel que joint à la présente.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde

D2022 11 40 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITÉ DES FÊTES

Le comité des fêtes de la commune sollicite le conseil municipal pour obtenir une subvention exceptionnelle. Les différentes manifestations organisées par le comité ont demandé beaucoup de dépenses pour peu de recettes. Pour mener à bien les prochaines manifestations tels que le marché de Noël ou la soirée guinguettes et avoir un fonds de roulement, le comité des fêtes demande une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 1 200,00 € sont prévus au budget 2022 – compte 6574

QUESTIONS DIVERSES

Délégations du Maire : dans le cadre de ses délégations, M. Le Maire informe le conseil que 3 arrêtés ont été pris pour le bon fonctionnement de l'administration :

- 1 - régie cantine afin de nommer Martine Badin titulaire et Mélissandre Loiseau suppléante.
- 2 - avenant de la régie périscolaire qui modifie l'encaisse qui passe à 2 500 € et qui supprime le numéraire.
- 3 - pour effectuer un virement de 3 000 € crédité au budget dans le chapitre 022 « dépenses exceptionnelles » vers le chapitre 6611 « paiement des intérêts » car ce dernier n'avait pas été budgétisé suffisamment é

Droits de préemptions : la commune précise qu'elle n'a pas fait jouer son droit de préemption sur les parcelles AC 444, AC 449 et 453, Le Grenier (Brunieux) et AB 617 et AB 618 rue de la Poste

Ardéchoise : Saint-Désirat a reçu le prix « L'accueil gourmand » et est récompensée de 300 €.

La commune remercie l'ensemble des bénévoles, conduit par Jacky Signovert, qui se sont investis dans cet événement.

PLUiH : Le maire soumet à discussion la carte du PLUiH du volet zonage économique. Celle-ci reprend à l'identique la zone existante de notre PLU actuel. Le conseil estime que la zone Ecolanges est suffisamment impactante pour la commune et les villages voisins et que les terres qui la délimitent devraient être préservées pour l'agriculture. Après échanges, il est convenu de ne pas étendre davantage cette zone et préserver l'existant sous condition que celui-ci soit fléché uniquement pour les entreprises déjà présentes sur la commune.

Appartement Épicerie : Mme Dubuis a quitté son logement fin octobre. Si l'appartement qu'elle occupait est en bon état, il demande quand même un rafraîchissement. Un devis pour des travaux de

peinture a été demandé à l'entreprise locale Bruyère, il est de 7 918,70 € TTC. Après discussion l'ensemble du conseil est favorable à ces travaux et au choix de l'entreprise.

Pour rappel, lors du précédent conseil il a été décidé que ce logement soit réservé aux futurs exploitants du commerce et que le garage soit récupéré par la commune afin que Jérôme puisse l'utiliser comme lieu de stockage.

CCAS - Repas des aînés : la date du samedi 21 janvier a été retenue pour ce repas avec animation musicale offert aux habitants de 70 ans et plus. Il est demandé aux conseillers d'être présents pour servir l'apéritif.

Enquête publique chemin des Rivattes-Gacou : suite à la délibération D2022 07 23, la procédure de cession de ce chemin rural a été mise en place. Un courrier recommandé a été envoyé à chaque riverain et l'avis d'enquête publié dans la presse et affiché aux extrémités du chemin conformément à la législation. Madame Anne Bouche Florin, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie les vendredis 9 décembre 2022 et 6 janvier 2023 de 10 h à 13 h. Il est aussi possible de lui envoyer un courrier ou un email à son attention via les coordonnées de la mairie.

Opération broyage : cette opération s'est terminée aujourd'hui (lundi 28 novembre), en fonction du retour celle-ci sera ou non reconduite au printemps.

Illuminations de fin d'année : suite aux échanges de la réunion des conseillers lundi 14 novembre, il a été convenu, vu le contexte actuel, de s'inscrire dans la sobriété. Seule l'église sera illuminée par le traditionnel "rideau lumineux" et sur le hameau de Brunieux une guirlande sera posée.

Des décorations viendront compléter cette période festive. Le conseil a bien conscience que ce choix ne permettra pas de grandes économies mais la symbolique qu'elle amène lui paraît importante.

Éclairage public : pour alimenter le nouveau Centre-Bourg un nouveau transformateur, parking de la mairie, a été installé. Pour des raisons diverses, depuis son installation, des zones d'éclairage publiques ne sont plus actives : rue de la poste, rue des jardins, route de la mairie, rue des margirands. Pour y remédier, il faut remettre une partie du réseau aux normes. Le SDE 07 a chiffré le coût de cette opération à 6 845,96 € TTC. Après leur contribution le reste à charge pour la commune est de 2 995,11 €.

Maison Rostaing : cette maison avait été acquise par la commune avec pour objectif de valoriser le parvis de l'église. La maison voisine concernée par ce projet ayant fait l'objet d'une donation n'a pu être préemptée. Ce projet ne pourra pas se réaliser avant bien des années, s'il se réalise. Il convient de prendre une décision sur l'avenir de ce bien communal avant que son état ne se dégrade. Après discussion, une majorité des conseillers seraient d'accord pour vendre ce bien, à la condition que celui-ci ne soit pas scindé en plusieurs logements car les places de parking disponibles autour ne sont pas importantes.

Commission Plateau : une commission plateau s'est tenue mardi 10 novembre. Le compte-rendu a été validé par cette commission et les conseillers en ont pris connaissance. Il a été surtout question de la sécurité des piétons et de l'apaisement de la circulation. Un sondage auprès des habitants va être soumis pour une vitesse limitée à 30 km/h sur l'ensemble du hameau de Brunieux ainsi que pour un marquage au sol "piétons/vélos" route des vignobles. En fonction du retour, ces actions seront ou pas mises en place. Il a été aussi abordé l'amélioration du cadre de vie, l'éclairage, et quelques incivilités.

Commerce : M. le Maire rappelle qu'un compromis a déjà été signé mais que l'acte a dû être différé pour des raisons indépendantes de la volonté des 2 parties. Celui-ci devrait être signé mi-février pour une installation du repreneur au printemps.

Dépôt Pain : la boulangère ne pouvant assurer la vente de pain en période de fêtes cette permanence sera assurée par des élus et habitants. Pour des raisons réglementaires, ce sera une association (le comité des fêtes) qui gèrera les sorties et rentrée d'argent. Ce service à la population a été possible grâce à l'impulsion de la municipalité, à l'implication du Comité des Fêtes et à la mobilisation des habitants de la commune. Le conseil les remercie de cette implication.

Salles des associations : comme elle se trouve place Simone Veil, et comme il convient de la distinguer de la salle communale aussi utilisée par les associations, le maire et ses adjoints propose qu'on la nomme "Salle Simone Veil". Après échanges, cette proposition est retenue à l'unanimité par les conseillers.

Parc des Cerisiers : l'équipe des concepteurs qui a été retenue pour nous accompagner sur ce projet sera présente jeudi 8 décembre pour recueillir les attentes et usages possibles de cet aménagement. Le matin elle rencontrera notre employé communal et les associations du village. L'après-midi elle animera des ateliers avec les enfants de l'école, si les enseignants en sont d'accords. En fin de journée, elle rencontrera la commission participative qui a travaillé sur le projet et à partir de 19h30 elle proposera un évènement public ouvert à tous pour se présenter et présenter la démarche. Pour cette rencontre, un affichage a été fait et une l'information a été relayée sur les supports de communication de la commune (site, PanneauPocket et panneau lumineux). Un tract a été aussi préparé pour distribution dans les boîtes aux lettres il est demandé aux conseillers de participer à cette distribution.

Prochain conseil : lundi 16 janvier 18h30